

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le lundi 25 mars 2019 à 19h00, sous la présidence de M. Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Martine JARNOUX qui donne pouvoir à M. le Maire, Yves ROBIN ; M. Jean Daniel SIMON qui donne pouvoir à Mme Josiane MOREL-VENNEGUES ; Mme Sandrine COLIN qui donne pouvoir à M. Alain BARGAIN ;

Mme Josiane MOREL-VENNEGUES a été élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 11 février 2019.

Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Une demande d'autorisation pour rajouter un point à l'ordre du jour a été acceptée par le conseil municipal

- **POINT N°9 : Travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et télécom par le SDEF.**

1. Forfait scolaire 2019

CONSIDERANT la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

CONSIDERANT la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes ;

VU les dépenses de fonctionnement réalisées par la Commune de Porspoder pour l'école du Spernoc sur l'exercice 2018 ;

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances propose aux Conseillers municipaux de voter le forfait scolaire qui s'élève pour 2019 à 935.62 € par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter la proposition de forfait scolaire 2019.**
- **Indique que les sommes perçues seront inscrites au budget à l'article 74741.**

2. Vote des taux d'impositions 2019

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte les taux suivants pour 2019 :**
 - **Taxe d'habitation : 17.89 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.25 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 20,07 %**

3. Demande de subvention dans le cadre de la dotation à l'investissement local (DSIL) 2019

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances informe l'assemblée que pour anticiper la notification de la Préfecture sur les modalités d'attributions de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il est proposé de retenir le projet de construction de la Médiathèque / espace socioculturel, dont par la délibération n° 2019-001 du 14 janvier 2019 le Conseil Municipal a adopté la phase D'avant Projet Définitif (APD), pour demander cette subvention.

Son plan de financement est proposé de la manière suivante :

Financeurs	Dépenses subventionnables HT du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
État D.S.I.L	1 677 196 €	12 %	200 000 €
État D.E.T.R	1 677 196 €	9 %	150 000 €
Département	1 677 196 €	9 %	150 000 €
D.R.A.C	1 677 196	8 %	133 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (Cumul plafonné à 80% du montant HT)	1 677 196 €	38 %	633 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (Autofinancement minimum 20%)	1 677 196 €	62 %	1 044 196 €
TOTAL (Coût de l'opération HT)	1 677 196 €	100 %	1 677 196 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le projet de construction de la Médiathèque /espace socio culturel pour la demande de subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- Accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son représentant à demander une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 12% du coût des travaux HT en phase d'avant-projet Définitif (APD), soit un montant de 200 000 € ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

4. Programme travaux locaux « Les petits Dauphins »

M. Yves ROBIN, le Maire informe le Conseil municipal que la Caf subventionne les travaux d'investissement pour la remise aux normes des bâtiments hébergeant les crèches conventionnées.

Un accord de principe a été donné auprès de l'association « les petits dauphins » d'accepter d'effectuer les travaux que si la subvention de la Caf est attribuée.

Coût des travaux : 34 027.06 € HT
 La subvention CAF : 27 221.65 €
 Reste à charge pour la commune : 6 805.41 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le programme des travaux comme détaillé lors de la présentation du dossier ;
- Décide d'inscrire le coût des travaux au BP 2019 dans l'opération 12 – Bâtiments communaux
- Autorise le maire à signer tout document lié à cette opération

5. Reconduction convention Ener'gence

Monsieur Yves ROBIN, le Maire, expose au Conseil municipal que depuis 2016 la commune adhère à l'association Ener'gence, dont la vocation est d'aider les gestionnaires de patrimoine public à réduire les consommations d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau de leurs bâtiments : diagnostic du patrimoine, suivi des consommations, plan d'action.

Cette convention avait une durée de 3 ans et s'est donc terminée au 31 décembre 2018

La mission effectuée est une mission d'assistance technique et méthodologique dans la démarche de maîtrise énergétique, et non une mission de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

À ce titre, les compétences d'un technicien spécialisé sont partagées entre plusieurs communes du territoire du Pays de Brest, qui ne disposent pas de ces compétences en interne.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, le montant de la cotisation annuelle s'élève au titre de l'année 2019 à 0,992 €/ habitant, soit un montant de 1 804.45 € nets de taxes / an.

Le montant de la cotisation est réévalué chaque année selon l'indice Syntec.

Monsieur Yves ROBIN est l'élu « responsable énergie » qui est l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la reconduction de l'adhésion à l'association ENERG'ENCE à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de trois ans ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre ;**
- **Autorise le Maire à verser les cotisations dues**

6. Vote du budget primitif 2019 de la commune

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances indique que le Budget Primitif 2019 de la Commune est préparé suivant les éléments le constituant et les données du Compte Administratif 2018.

Il s'équilibre en recette et en dépense de la façon suivante :

- Section de fonctionnement à la somme de :	1 736 805 €
- Section d'investissement à la somme de :	1 362 744 €

Pas de questions mais, Jean-Michel Croguennoc souhaite faire un rappel concernant l'augmentation de 400.000 euros du montant des travaux prévus pour la construction du centre socioculturel de nature dit-il à remettre en cause la validité du concours d'architectes. Jean-Michel Croguennoc souligne que le coût a été un critère majeur du choix final ce à quoi Sandrine Henry réplique que ce n'était pas le seul, que c'est la fonctionnalité du bâtiment, son esthétisme qui ont été privilégiés, qu'il y a eu des rajouts dans les demandes. Yves Robin, Maire, fait remarquer que le choix du cabinet d'architecte a été validé à la quasi-unanimité (17 voix pour, 2 contre) lors d'un Conseil Municipal.

Marie-Hélène Colin-Maréchal s'étonne que le terrain n'ait pas été sondé, que le coût n'ait pas été inclus dès le départ. Yves Robin répond que l'étude de sol se fait là où l'on envisage de construire ce qui suppose d'avoir retenu un projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix « pour » et 4 abstentions (CROGUENNOC Jean Michel, COLIN-MARECHAL Marie-Hélène, BEROU-QUINIO Florence, LANNUZEL Franck)

- **Adopte le Budget Primitif 2019 de la Commune.**

7. Rétrocession voie lotissement BMH-MEZOU SEVERN

Le conseil municipal est informé que Brest Métropole Habitat va construire 6 maisons, rue de Mezou Severn. Dans cette opération, il est prévu que la voirie soit cédée à la commune de Porspoder suite à l'achèvement des travaux.

L'emprise foncière est délimitée comme indiqué sur le plan ci-dessous (partie en jaune) et par un document d'arpentage qui sera établi ultérieurement. Les parcelles cadastrées WD 21p, WD 26p et WD 27p seront classées dans le domaine public. Cette cession sera régularisée par un acte notarié.

L'entretien de la voirie et des réseaux, après cession, seront à la charge de la commune.



8. Modification du tableau des emplois

Suite à la délibération prise lors du Conseil Municipal du 11 février 2019 n° 2019-0012 dans laquelle le Conseil Municipal s'est engagé à recruter un agent spécialisé pour le bon fonctionnement de la Médiathèque / Espace socioculturel, Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Par ailleurs, avec le départ de l'agent en charge de l'accueil / assistante communication, nous souhaitons réorganiser le temps de travail de ce (cette) dernier(e).

De plus, suite au licenciement en janvier 2018 d'un agent du service enfance, et compte des besoins de la collectivité, nous souhaitons supprimer ce poste.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité ou dudit établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Marie-Hélène Colin-Maréchal s'interroge sur l'animation et l'encadrement des enfants, pense que 3 postes c'est juste, que la présence auprès des petits mériterait plus de temps, regrette que l'on ait regroupé les 2 services cantine. Sandrine Henry répond que les agents interrogés préfèrent fonctionner à 3. Joël Robin, DGS, indique qu'il n'y a aucun besoin de recrutement sachant que le poste de 13h pourrait être augmenté si nécessaire. Franck Lannuzel fait part de sa compréhension « on ne peut mettre des postes comme cela ! ».

Monsieur le Maire propose pour le :

Service administratif :

- Augmenter la durée du temps de travail de l'agent chargée « d'accueil général / assistante communication » de 26h00 à 26h30

Service enfance :

- Supprimer un poste d'animatrice enfance.

Service Médiathèque :

- Créer un poste à temps complet, soit 35h00, d'un(e) animateur (rice) de Médiathèque sur un grade d'Adjoint du patrimoine à Assistant de conservation principal de 1ère classe ou Adjoint animation à Animateur principal de 1ère classe.

	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Secrétaire générale	Rédacteur	Attaché	1	0	TC
Service administratif	Chargée d'urbanisme et d'état-civil Adjoint(e) au Secrétaire Général	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0	TC
	Chargée d'accueil général / Assistante communication	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	26h30
	Comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Chargée d'accueil APC / Assistante RH	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Service Médiathèque	Référent(e) de la Médiathèque	Adjoint du patrimoine ou Adjoint animation	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe ou Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
Service technique	Responsable du service / Agent technique Voirie et Bâtiments	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent technique Voirie et Espaces Verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 1 0	0 0 1	TC
Service entretien	Responsable du service	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	30H30
	Agent de propreté des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	13H
	Agent de propreté des bâtiments + Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	29H
Service enfance	Responsable de la cantine / Animatrice enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	30H
	Responsable de la garderie / Animatrice enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	30H

	Animatrice enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	26H30
--	--------------------	-------------------	--	---	---	-------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Marie Héléne COLIN-MARECHAL et M. Jean Michel CROGUENOC) :

- **Accepte l'ensemble des propositions faites par M. le Maire ;**
- **Autorise à mettre à jour le tableau des emplois comme présenté ci-dessus.**

9. Travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et télécom – sur les route de GARD' SIGN et KERMERRIEN

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux d'Éclairage Public et Télécom, P03 Kergiant sur les Routes de Gard' Sign et Kermerrien.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Porspoder afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Éclairage Public.....**9 100,91 € HT**
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....**46 817,53 € HT**

Soit un total de **55 918,44 € HT**

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : **13 704,38 €**

Financement de la commune :

- 7 100,91 € pour l'éclairage public
- 35 113,15 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de **42 214,06 €**

Concernant les travaux d'effacement des réseaux EP et Télécom, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le réseau télécom ayant un support commun avec le réseau électrique, le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électronique est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

La participation de la commune aux travaux d'effacement du réseau télécom s'élève donc à **35 113,15 euros**.

Marie-Hélène demande à ce que l'enrobé ne soit pas rehaussé. Jean-Michel Croguennoc demande que le sujet soit abordé en commission Travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux d'Éclairage Public et Télécom, P03 Kergiant sur les Routes de Gard' Sign et Kermerrien ;**

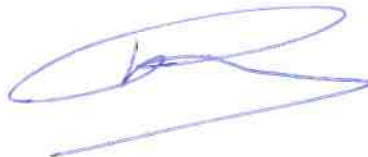
4R

- **Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 42 214,06 euros ;**
- **Autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.